

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2024

Délibération n°2024.03.25 B

**ZI N°3 commune de l'Isle d'Espagnac - Cession de parcelle à la SCI
Marisy suite a arpentage**

LE SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1er mars 2024**

Secrétaire de séance : **Francis LAURENT**

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **4**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Pascal MONIER, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s) :

Jean-Jacques FOURNIE, Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024_03_25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.25 B**

Rapporteur : Gérard ROY

**ZI N°3 COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC - CESSION DE PARCELLE A LA SCI
MARISY SUITE A ARPENTAGE**

Pilier : 905
Ambition : 9
Enjeux : 01

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Modernisation et durabilité des filières industrielles

Par délibération n°4B du 10 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé la cession du site de l'ancienne crèche Les Poussins à la société Crousti' Charente (parcelle AA122).

Lors du rendez-vous de signature du compromis de vente, une irrégularité foncière a été découverte. Il a été convenu de signer le compromis et de faire intervenir un géomètre pour confirmer, ou infirmer, le problème décelé.

L'intervention du géomètre a mis en avant une surface réelle de la parcelle AA122 cédée de 6 337 m² au lieu de 6 459 m². Ensuite, elle a confirmé l'implantation des clôtures bien au-delà des limites parcellaires. Un procès-verbal retrouvé par le géomètre confirme la présence des clôtures en 1997, alors que la crèche a été transférée à GrandAngoulême en 2004.

Par ailleurs, le géomètre a constaté que l'ensemble des clôtures ne suit pas les limites parcellaires en limite du domaine public notamment.

Il a ainsi procédé à une régularisation générale sur ce site en fonction de l'implantation effective des clôtures en présence des voisins impactés dont la SCI Marisy et le représentant de la société Crousti' Charente.

Il convient donc d'acquérir une parcelle de 472 m² à la SCI Marisy par décision du Président, de céder une parcelle de 102 m² à la SCI Marisy par délibération du bureau et de modifier la délibération du bureau n°4B du 10 janvier 2023 actant la cession à la société Crousti' Charente pour prendre en compte la réduction de la surface de 6 459 à 6 325 m². Une surface de 382 m² est conservée par GrandAngoulême, dont 301 m² sont intégrés aux trottoirs. Les 81 m² restants pourraient être cédés au traiteur Le Vieux Logis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024_03_25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Ainsi, suite au nouvel arpentage, il convient de rétrocéder la parcelle cadastrée AA 122 b) d'une superficie de 102 m² (en forme de triangle et en bordure de voie) pour un montant de 284,58 €, à la SCI Marisy inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro SIRET est 487 667 248 00016 et dont le siège social se situe 6 Gandrieux 16500 Manot.

S'agissant d'une régularisation, les frais de notaire seront à la charge de GrandAngoulême.

Je vous propose :

DE CONSTATER la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public.

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AA 122 b) sise 64 avenue Maryse Bastié à L'Isle d'Espagnac, à la société SCI Marisy, ou à toute autre société portant le projet pour son compte, pour un montant de 284,58 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

DE CONSTATER la sortie de l'actif de la parcelle cadastrée AA 122 b).

D'IMPUTER la recette et la dépense au budget principal.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024_03_25B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

